



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

## DELIBERATION N° D.2024.06.38 du Conseil municipal du 20 juin 2024

### Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2023.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. François DE MAZIERES.

Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal 2022 de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2024.06.36 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.37 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.40 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Ville ;

• Le compte administratif d'une commune a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Pour le budget principal de la ville de Versailles, le compte administratif 2023, objet de la présente délibération, se présente comme suit :

○ **En fonctionnement**, les réalisations du budget principal sont en dépenses de 125 286 665,27 € et en recettes de 135 627 444,55 €, ce qui permet de dégager un excédent de 10 340 779,28 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2022, pour 20 362 466,42 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 30 703 245,70 €.

○ **En investissement**, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 46 564 522,02 € et en recettes à 32 774 088,07 €, y compris le déficit antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, déficitaire de 13 790 433,95 €. Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 11 788 221,57 € en dépenses et à 15 700 614,45 € en recettes, soit un solde excédentaire de 3 912 392,88 €. La couverture du besoin de financement 2023 en investissement, net des reports, s'élève donc à 9 878 041,07 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2023 de 9 878 041,07 €, vous est faite conformément à la réglementation M57, par délibération séparée présentée à cette même séance.

Après prise en compte de la couverture du besoin de financement en investissement (net des reports), le résultat définitif de l'exercice 2023 s'élève à 20 825 204,63 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Versailles établis par M. le Maire :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2023 du budget principal de la Ville :

|                                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT        |                       | ENSEMBLE              |                       |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                    | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédent  | Dépenses              | Recettes ou excédent  | Dépenses ou déficit   | Recettes ou excédent  |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>   |                      |                       |                       |                       |                       |                       |
| Résultats N-1 reportés             | 6 496 084,52         |                       |                       | 20 362 466,42         | 6 496 084,52          | 20 362 466,42         |
| Opérations de l'exercice           | 40 068 437,50        | 32 774 088,07         | 125 286 665,27        | 135 627 444,55        | 165 355 102,77        | 168 401 532,62        |
| <b>Totaux</b>                      | <b>46 564 522,02</b> | <b>32 774 088,07</b>  | <b>125 286 665,27</b> | <b>155 989 910,97</b> | <b>171 851 187,29</b> | <b>188 763 999,04</b> |
| <b>Résultats de clôture</b>        |                      | <b>-13 790 433,95</b> |                       | <b>30 703 245,70</b>  |                       | <b>16 912 811,75</b>  |
| Restes à réaliser - investissement | 11 788 221,57        | 15 700 614,45         |                       | -                     | 11 788 221,57         | 15 700 614,45         |
| <b>Totaux cumulés</b>              | <b>11 788 221,57</b> | <b>1 910 180,50</b>   |                       | <b>30 703 245,70</b>  | <b>11 788 221,57</b>  | <b>32 613 426,20</b>  |
| <b>Résultats définitifs</b>        | <b>-9 878 041,07</b> |                       |                       | <b>30 703 245,70</b>  |                       | <b>20 825 204,63</b>  |

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget et comptes de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 1 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA.) , 4 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Céline JULLIE, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

---

<sup>1</sup> 45 249 051,67 € de réalisations + 24 185 560,66 € de reports

<sup>2</sup> 35 843 908,68 € de réalisations + 22 135 560,66 € de reports